

n° 423 Classe mobile Monsieur le Maire pour le Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le
Préfet relative à l'attribution d'un bâtiment de 2 classes démontables du Parc départe-
mental. La commune a absolument besoin de nouveaux locaux pour accueillir
les enfants de l'école primaire en septembre 72. Ce bâtiment à deux classes sera
installé au près de cet établissement. Mais pour que cette attribution soit confirmée,
la municipalité doit prendre les engagements suivants: - fournir au constructeur
un terrain libéré de toute végétation, nivelé, propre, accessible aux camionnes,
résistant à 1 kg au cm², horizontal ou présentant une déclivité inférieure à 2%
d'une superficie susceptible de recevoir une construction de 7 m sur 20 m environ
- inscrire au budget communal une redevance annuelle au profit du
département égale à 713 F. - prendre en charge les travaux d'entretien locatif
l'installation du chauffage, les amenées de courant électrique et l'évacuation
des eaux, - assurer la responsabilité civile de la commune du fait de cette
construction - la municipalité ne doit ni déflorer les bâtiments en même
en modifier la distribution intérieure - supporter en cas de transfert, la moitié
des frais de démontage, remontage et transport - rembourser au Département, en
cas de transfert, la moitié des frais de remise en état des peintures intérieures.
Pour faire face à cette dépense, le Conseil Municipal pourra y affecter le cas
échéant, les attributions du fonds scolaire des Etablissements d'enseignement
public. Qui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Municipal a demandé
l'attribution de 2 classes démontables pour la prochaine rentrée scolaire et pour
une durée approximative d'une année - prend les engagements ci-dessus
exposés envers le Département et le constructeur.